**CAPTURE DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL**

**À DES FINS COMMERCIALES**

UNEP/CMS/COP13/CRP26.2.8

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques)*

PROJET DE DÉCISIONS

***À l’adresse du Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat est chargé de :

a) demander aux Parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales par l’intermédiaire du mécanisme des rapports nationaux.

b) sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d’aider les Parties à modifier leur législation nationale, conformément aux recommandations figurant dans les [lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales](https://www.cms.int/en/document/live-capture-cetaceans-wild-commercial-purposes-0).

***À l’adresse des Parties***

13.BB Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions 13.AA en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).